

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
DE
QUÉBEC

Publié avec l'approbation de

SON ÉMINENCE LE CARDINAL TASCHEREAU, ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC

Propriétaire-Rédacteur: M. l'abbé D. GOSSELIN

CURÉ DU CAP-SANTÉ

PRIX DE L'ABONNEMENT:

Une piastre par an, payable d'avance, le numéro 2 cts

QUEBEC:

DES ATELIERS TYPOGRAPHIQUES DE A. COTÉ ET CIE

1889

SOMMAIRE :

Avis 83.—Sepulture des non-catholiques dans un cimetière ou caveau béni 83.—Acte officiel de l'autorité diocésaine 84.—La Basilique du Rosaire à Lourdes 85.—Nominations épiscopales pour la France 86.—Changements Ecclésiastiques 86.—Liste des changements ecclésiastiques du diocèse de Rimouski pour 1889, 87.—Nouvelles Religieuses 88.—Une page inédite de l'histoire du Cap-Santé 89.—Causerie Religieuse 90.—Consultations 91.—Histoire d'une persécution, par la Sœur Mieczyslawska, Basilienne 94.

FÊTES DE LA SEMAINE.

Lundi,	7	octobre.—Saint Marc, Pape et conf.
Mardi,	8	—S. Brigitte, veuve.
Mercredi,	9	—S. Denis, etc., mart.
Jedi,	10	—S. Frs. de Borgia, conf.
Vendredi,	11	—De la féric.
Samedi,	12	—De l'Im. Conc.
Dimanche,	13	—Maternité de la S. Vierge.

OFFICES DES ÉGLISES DE QUÉBEC.

BASILIQUE N.-D. DE QUÉBEC.
Messes basses le dimanche à 5 h., 6 h., 7 h., 8 h.—Grand'messe à 9½ h.; Vêpres à 2½ h.

EGLISE DE LA BASSE-VILLE.
Messes basses le dimanche à 6.20 h., 7 h.—Salut, 7 h.

EGLISE SAINT-ROCH,
Messes Basses le dimanche à 5½, 6½, 7½, 8½ h.—Grand'messe à 9½.—Catéchisme à 1 h., Vêpres à 2 h.

CONGRÉGATION DE SAINT-ROCH.
Messe basse pour Congréganistes à 6½ S.—Grand'messe à 9½ h.; Vêpres à 2 h.; hermon et Salut à 7 h.

CONGRÉGATION DE LA HAUTE-VILLE
Messes basses à 5½, 6 et 7 h.—Sormon et Salut à 5 h.

EGLISE S. JEAN-BAPTISTE.
Messes basses à 5½, 7 et 8 h.—Grand'messe à 9½ h; Catéchisme à 1 h.—Vêpres à 2 h.—Archiconfrérie à 7 h.

EGLISE SAINT-SAUVEUR.
Messes basses le dimanche à 5½, 6½, 7½ et 8½.—Grand'messe à 9½.—Vêpres à 2 h. et Archiconfrérie à 7 h.

CHAPELLE N.-D. DE LOURDES.
Messes basses le dimanche à 6 et 7 h.

TABLEAU DES QUARANTE-HEURES

Lundi,	7	octobre.—S. Raymond.
Mercredi,	9	—S. François, (Beauce).
Vendredi,	11	—S. Philippe.
Dimanche,	13	—S. Calixte.

OFFICES EXTRAORDINAIRES.

AVIS.

Bureau de la *Semaine Religieuse de Québec*, Cap-Santé, comté de Portneuf.
Toute personne qui recrute cinq abonnements a droit à un abonnement gratis. On ne s'abonne pas pour moins d'un an. Les abonnés en retard sont priés de faire remise au plus tôt. On peut se procurer la série complète de la *Semaine Religieuse* pour l'année 1889, moyennant une piastre. Sur demande, la *Semaine Religieuse* recommandera aux prières les parents défunts de ses abonnés.

LE PROPRIÉTAIRE-RÉDACTEUR.

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
DE QUEBEC

AVIS

Les abonnés qui ne reçoivent pas régulièrement la *Semaine Religieuse*, sont priés de nous avertir chaque fois qu'il y a erreur. Comme nous ne contrôlons pas la distribution de notre publication d'une manière immédiate, on voudra bien être indulgent pour les ennuis dont on peut avoir à se plaindre, et croire que nous nous empresserons d'y remédier lorsqu'ils arriveront à notre connaissance.

Ceux qui tiennent à conserver la collection complète de la *Semaine Religieuse*, feront bien de garder soigneusement chaque numéro reçu, car ils pourront difficilement, à la fin de l'année, se procurer les exemplaires qui manqueront.

SÉPULTURE DES NON-CATHOLIQUES DANS UN CIMETIÈRE
OU CAVEAU BÉNIT

Nous empruntons à *l'American Ecclesiastical Review* le texte d'une intéressante lettre de la S. C. de la Propagande, relative à la sépulture des non-catholiques dans des tombeaux de famille bénits suivant le rite catholique.

Parmi les diverses questions que les Eminentissimes Inquisiteurs généraux ont discutées dans la congrégation du mercredi 30 mars 1859, relativement à la sépulture des hétérodoxes dans les tombeaux de famille appartenant aux catholiques, se trouvait le doute suivant: "utrum acatholici, ratione vinculi consanguinitatis seu matrimonii, inferri licite possint in sepulcro gentilitio familiarum catholicarum?" Les Eminentissimes Pères répondirent: "Tolerari posse."

Une semblable décision fut portée par eux le mercredi 25 avril 1860, en réponse à une nouvelle instance où l'on demandait si la résolution donnée pour les sépultures de famille était applicable aux sépultures privées. Les deux décisions furent approuvées par le Saint-Père. Certains évêques des Etats Unis n'interprétant pas comme il le faut la tolérance dont il est parlé dans le dit décret, ont cru qu'il s'agissait d'une tolérance positive et absolue, tandis que telle n'a jamais été l'intention du S. Siège, qui a toujours regardé cette tolérance comme purement passive et destinée à éviter de plus grands maux.

Cependant un évêque qui avait partagé cette opinion, ne se sentant pas parfaitement tranquille, s'adressa à cette suprême congrégation pour en obtenir une interprétation certaine. Sa demande fut proposée dans la congrégation du mercredi 14 nov. 1858; les E.-Cardinaux décrétèrent que l'on devrait communiquer à Mgr l'Evêque suppliant la réponse du Saint-office du mercredi 30 mars dont voici la teneur; "Curent episcopi totis viribus ut cuncta fiant ad normam sacrorum canonum; quatenus vero absque scandalo et periculo id obtineri non possit, tolerari posse." On devrait, en outre, lui signifier qu'il devait entendre dans le sens de cette réponse le décret du Concile de Baltimore, c-à-d. que la tolérance dont il y est fait mention est une tolérance purement passive, "ad præcavenda majora mala."

Cette question ne peut maintenant soulever de difficultés dans la province de Québec, car après la malheureuse affaire Guibord, elle a été réglée par notre Parlement, dans un sens conforme aux lois de l'Eglise catholique. Il était bon tout de même, de connaître cette lettre de la S. C. de la Propagande.

ACTE OFFICIEL DE L'AUTORITE DIOCESAINE

S. E. le Cardinal Taschereau a promulgué, la semaine dernière, l'Encyclique recommandant aux fidèles l'invocation de la sainte Vierge et de Saint-Joseph, dans les difficultés des temps actuels, ainsi qu'une autre lettre de Léon XIII, ordonnant une quête en faveur des ouvriers de Rome exposés à perdre la foi.

Son Eminence termine ce mandement par le dispositif suivant:

1o Les fidèles de ce diocèse sont invités à venir assister en aussi grand nombre que possible à la récitation publique du saint rosaire et de la prière à Saint-Joseph pendant le mois d'octobre;

2o Là où l'on ne pourra faire les exercices du mois de Saint-Joseph, on fera au moins un triduum en son honneur ;

3o Le dimanche qui suivra la publication du présent mandement, on fera dans toutes les églises de paroisse ou de mission, une quête dont le produit sera employé à soulager les pauvres ouvriers romains dont la foi est en danger.

LA BASILIQUE DU ROSAIRE A LOURDES

Cette église, dont la première pierre a été posée le 16 juillet 1883, par Son Eminence le cardinal Desprez, archevêque de Toulouse, est à peu près complètement terminée. Elle est située juste au-dessous de la basilique et contiendra six mille personnes au moins ; elle élargit la façade de l'église supérieure et lui donne une base imposante. La première année fut employée à des travaux de fondation très difficiles ; il fallut combler l'ancien lit du Gave de Pau, qui passe à quelques mètres de la Grotte, avec des blocs considérables pour rendre le terrain consistant. Aujourd'hui, il ne reste plus qu'à exécuter des travaux d'art et de sculpture, qui doivent parfaire cette merveilleuse construction.

L'église du Rosaire est une croix grecque de 70 mètres de longueur sur autant de largeur. La nef principale est voûtée en berceau avec lunettes. Le dôme central, à pendentif, s'élève à 16 mètres de hauteur ; les bras de la croix ont la forme de demi-coupoles. A l'extrémité se trouvent, de chaque côté, deux viaducs qui s'inclinent en pente très douce et offrent, à la partie supérieure, des voies larges donnant accès dans la basilique. La nouvelle église contient quinze chapelles, qui rappellent la série des mystères du Rosaire ; cinq sont placées dans chaque bras de la croix. Ces chapelles reçoivent le jour d'en haut. On espère ainsi obtenir plus d'effet pour les sculptures qui seront par la suite exécutées. Le dôme central est illuminé par seize roses qui forment couronnes et seize étoiles d'éclairage différent.

Un groupe colossal, comprenant à la fois Notre-Dame du Rosaire, l'Enfant Jésus, saint Dominique et l'Eglise personnifiée, sera placé au-dessus de l'entrée de l'édifice. Ajoutons enfin qu'à droite et à gauche de la nef s'élèvent deux vastes tribunes, dans lesquelles on doit placer des orgues monumentales.

NOMINATIONS EPISCOPALES POUR LA FRANCE

M. l'abbé Fallières est nommé évêque de Saint-Brieux; M. l'abbé Duval, évêque de Soissons, et M. l'abbé Cléret, évêque de Laval.

Voici quelques détails biographiques sur ces nouveaux dignitaires :

M. l'abbé Fallières est né en 1834, à Marmande.

M. l'abbé Fallières est cousin germain de M. Fallières, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

Il a fait de brillantes études, et Mgr Boudinet, nommé évêque d'Amiens, l'emmena avec lui en qualité de secrétaire, pour le nommer plus tard, en 1865, son vicaire-général.

A la mort de Mgr Boudinet, en 1873, M. Fallières fut nommé vicaire capitulaire et reprit ses fonctions de vicaire général lorsque Mgr Guilbert fut envoyé de Gap à Amiens.

Quand Mgr Guilbert fut nommé archevêque de Bordeaux, il ne voulut pas se séparer de son collaborateur, et M. l'abbé Fallières fut nommé en 1884, vicaire général de Bordeaux.

M. l'abbé Duval est né au Havre en 1824.

Après ses études théologiques, il fut successivement professeur à l'institution ecclésiastique d'Yvetot, curé d'Aumale, pro-curé et curé de Notre-Dame du Havre.

Cette paroisse n'oubliera jamais le zèle qu'il a apporté à établir et à soutenir les écoles libres de sa paroisse. M. l'abbé Duval, promu il y a trois ans archiprêtre du Havre, est chanoine honoraire de Rouen.

M. l'abbé Cléret est né en 1835, dans le diocèse de Coutances.

Aumônier militaire pendant la guerre franco-allemande, ses services lui valurent la croix de Chevalier de la Légion d'Honneur.

En 1882, il fut nommé curé archiprêtre de N.-D. de Saint-Lô et né tarda pas à conquérir l'estime de ses paroissiens.

CHANGEMENTS ECCLESIASTIQUES

La liste des changements ecclésiastiques dans l'archidiocèse de Québec pour 1889, publiée dans le dernier numéro de la *Semaine Religieuse*, renferme quelques lacunes que nous sommes aujourd'hui en mesure de compléter.

M. l'abbé C. P. Richard, du vicariat de Ste-Louise, est nommé curé de N.-D. de la Garde; M. l'abbé C. Lévesque, du vicariat de Kamouraska à celui de Ste Croix; M. l'abbé V. Marcoux, du vicariat de Roberval, diocèse de Chicoutimi, à celui de Kamouraska; M. l'abbé A. Angers, du vicariat de Ste-Croix à celui de St-Augustin; M. l'abbé J. F. Gagnon, au vicariat de Lotbinière; et M. l'abbé A. Bourassa, au vicariat de Roberval, diocèse de Chicoutimi. M. l'abbé C. O. Cloutier entre au collège de Lévis et M. Théodore Mercier, au Séminaire de Québec.

M. l'abbé J. N. A. Genest exercera le ministère aux États-Unis; M. l'abbé J. Richard sort du Collège de Ste-Anne pour prendre un certain temps de repos; et de la liste des prêtres employés dans la préfecture du golfe St-Laurent, il faut retrancher le nom de M. l'abbé C. Richard.

Liste des changements ecclésiastiques dans le diocèse de Rimouski pour 1889.

Séminaire

Le rév. M. Sylvain, curé de Ste-Anne de la Pointe au Père, est devenu supérieur.

Le rév. M. Alphonse Bellesiles, desservant de N. D. du S. Cœur, est nommé directeur du Petit Séminaire.

Le rév. M. Ant. Poirier, économiste du Séminaire, devient en même temps procureur.

Curés

M. le chanoine Saucier, ancien supérieur du Séminaire, à la cure de Ste-Anne de la Pointe au Père.

Le rév. M. H. Lavoie, transféré du Cap Chat à N. D. du S. Cœur

Le rév. M. D'Auteuil, de St. Edouard des Méchins au Cap Chat.

Le rév. M. S. Fraser, du Cloridorme à St. Jean l'Évangéliste.

Le rév. M. Gauthier, du vicariat du Cap Chat à la mission des Méchins.

Le rév. M. Brillant, de la cure de St. Moïse à celle de St-Pierre du Lac (nouvelle paroisse).

Le rév. M. Dubé du vicariat de Carleton à la cure de St-Moïse.

Le rév. M. Maheu, du vicariat de la Grande Rivière à la cure de Ste-Blandine.

Le rév. M. D. Rioux, du vicariat de la cathédrale à la Succursale de Mont Joli; (Station de Ste-Flavie).

Le rév. M. Cœnel, du vicariat de l'Île Verte à la mission du Cloridormo.

Le rév. M. Beaulieu, du vicariat de St-Ulric à la desserte de Matano.

Le rév. M. Landry, du vicariat de St-Anaclet à la cure de St-Etienne de New-Carlisle.

Vicaires

Le rév. M. Jos. E. Pelletier de la cure de Ste-Blandine au vicariat de la cathédrale.

Le rév. M. Eug. Pelletier, du vicariat de Ste-Flavio à celui de la Grande Rivière.

Le rév. M. Geo. Gagnon, du vicariat de Paspébiac à celui de St-Ulric.

Le rév. M. P. Chouinard, au vicariat de l'Île-Verte.

Le rév. M. David Lebol, junior, au vicariat de Carleton.

Le rév. M. P. A. Jouvin au vicariat de Paspébiac.

Le rév. M. Alphée Perron au vicariat de St-Bonaventure.

Chapelain

Le rév. M. Alphonse Lamontagne, ancien curé, est nommé chapelain des Sœurs de la Charité et des Sœurs des Petites Ecoles.

Le rév. M. Lévesque, curé de Matano, a obtenu un congé pour un voyage en Europe.

Le rév. M. Cloutier, démissionnaire de la cure de N. D. du Sacré-Cœur, est en congé au Minnesota pour cause de maladie.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

RIMOUSKI.

Mgr de Rimouski a fait les ordinations suivantes jeudi le 19, dans la chapelle du Séminaire.

Tonsurés :—Marie-Alphonse Verreau, Louis-Albert-Arthur Côté, Jean-Antoine Pineau, Jérôme-Louis-Robert Sasseville, Wilfrid Dion, Joseph-Gléophas Saindou, François-Jérôme Charvigny de La Chevrotière, Dosithee-Solomon Giguère

Ordres mineurs :—Louis-Emile-Berchmans Gauvreau. Joseph Perron.

Sous-diaconat :—Louis Ignace-Hormidas Langlais.

Diaconat:—Jean-David Label, Edouard-Pierre Chouinard.

Samedi le 21, dans la cathédrale.

Tonsurés:—Joseph-Antoine Ouellet, Georges Washington Frère.

Prêtrise:—Marie-Zénon-Aphé Perron, Philippe-Augusto Jouvin, Edouard-Pierre Chouinard et Jean-David LeBel.

ETATS UNIS

M. l'abbé J. Marchand, vicaire à Notre-Dame de Worcester, a été nommé curé de Three-Rivers, Mass., et M. l'abbé A. Lamy, curé de Spencer. M. l'abbé J. B. Labossière, de Malboro, est renvoyé par l'archevêque de Boston à l'Université de Washington, pour compléter ses études théologiques.

M. l'abbé Dumontier, décédé, il y a quelques semaines, laisse, dit un journal, une police d'assurance de \$15,000, léguées en grande partie au couvent de Malboro dont il est le fondateur.

ALLEMAGNE

Le Congrès catholique tenu à Bockum a obtenu un vrai succès. 6,000 personnes étaient venues entendre M. Windthorst, dont le discours humoristique et sérieux à la fois, a produit un grand effet. Le grand orateur catholique a saisi très habilement l'occasion qui lui était offerte de prouver qu'il avait toujours derrière lui la masse des électeurs catholiques.

RÔME

Le S. Pontife vient de nommer patriarche latin de Jérusalem, Mgr L. Piarri, des Mineurs de l'Observance, archevêque titulaire de Siunia, délégué apostolique en Syrie.

Une page inédite de l'histoire du Cap-Saute

M. l'abbé Maximin Fortin, 12^e curé 1874-1887.

(Suite.)

L'acquisition de l'orgue fut le dernier grand ouvrage de M. Fortin qui, pendant le reste de son administration, ne s'occupait plus que des améliorations ordinaires et indispensables.

En 1882, il y eut une nouvelle visite pastorale. L'archevêque de Québec confirma 108 personnes ; alloua les comptes pour 1878-79-80 81, et recommanda la démolition de la grande maison en pierre construite par M. Fillion, presque en face du presbytère actuel. Ce fut pour l'exécution d'une partie de ce travail que la fabrique vota, le 6 juillet 1884, une somme de cinquante piastres. La démolition de cette maison ne fut terminée définitivement qu'en 1885. Dans la même année, on renouvela les perrons de l'église, et on fit le petit escalier en pierre, qui se trouve entre le presbytère et la terrasse de l'église.

Jusque là, M. Fortin avait pu suffire seul à la desserte de la paroisse, mais ses forces avaient tellement décliné depuis quelques années, qu'il dut songer à donner sa démission ou à demander un auxiliaire. Alors, les marguilliers, pour lui faciliter la dernière alternative, décidèrent, le 13 novembre 1885, de prier l'archevêque de Québec, d'imposer la capitation aux familles qui ne paient pas la dîme.

Qu'y a-t-il de plus équitable, au reste, et en vertu de quel principe les familles qui ne cultivent pas la terre, pourraient-elles raisonnablement prétendre être des-ervies gratuitement ? La capitation qui devient loi dans une paroisse, ne devrait donc jamais rencontrer cette opposition mesquine et injustifiable que nous voyons s'afficher quelquefois

Grâce à Dieu ! il n'en fut pas ainsi au Cap Santé, et l'on eut la sagesse de trouver bon ce que décréta l'archevêque de Québec, que nous reproduisons ici.

CAUSERIE RELIGIEUSE

Si les protestants acceptaient la Bible toute entière, comme ils s'en vantent faussement, ils ne pourraient plus être protestants.

La Bible, en effet, nous montre l'Église établie comme une autorité doctrinale et nous ordonne de lui obéir : " Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon église. Celui qui vous écoute m'écoute, celui qui vous méprise me méprise. "

La Bible nous montre aussi la tradition comme un des moyens par lesquels nous pouvons nous assurer de la doctrine de Jésus-Christ. " Conservez, dit Saint Paul, les traditions qui vous ont été enseignées soit *de vive voix*, soit par écrit. " Or, l'Église, la tradition, la Bible, voilà le christianisme complet.

Par conséquent, si les protestants étaient sincères en prétendant croire à la Bible, ils accepteraient la Bible toute entière, la Bible avec l'Eglise dont elle montre l'institution divine, la Bible avec la tradition, à laquelle elle dit de croire, et ils seraient catholiques, apostoliques et romains.

On dirait, à les entendre jurer par la Bible, que les protestants seuls ont pour elle le respect qui lui est dû. L'histoire cependant est là pour attester que l'Eglise a toujours eu pour la Bible, comme pour tout ce qui vient de Dieu, le plus profond respect. En effet, elle l'a sans cesse commentée, expliquée et traduite pour en rendre la lecture accessible à tous.

C'est le protestantisme au contraire qui méprise réellement la Bible, tantôt en rejetant les livres qui lui disent : " Tu as tort, " tantôt en l'interprétant d'une manière fantaisiste, tantôt en torturant les textes, tantôt jugeant d'après un accent, un point, une virgule, d'un livre qui a changé la face du monde.

Le protestantisme avancé ne croit ni à l'inspiration, ni à l'authenticité de la Bible, il ne lui reconnaît même plus une autorité humaine. Comment prétendre après cela que le protestantisme a un respect réel pour la Bible ? Pour le croire, il faut être du nombre de ceux qui se paient de mots seulement.

CONSULTATIONS

1o Quelles sont les indulgences attachées aux chapelets indulgenciés par le Pape ?

R. Avant de répondre à cette question, il faut nécessairement poser et résoudre la suivante.

2o Quelles sont les conditions à remplir pour gagner les indulgences attachées aux chapelets, rosaires, croix, crucifix, médailles et petites statues indulgenciées par le Pape, ou par un prêtre qui a reçu le pouvoir d'y attacher la même indulgence ?

R. " Par rapport aux objets, " il faut : 1o qu'ils soient d'une matière solide ; ainsi, les peintures, croix, crucifix, médailles qui sont d'étain ou de plomb, ou de toute autre matière facile à se briser et se consumer, ne s'indulgencient pas. Mais cela ne s'applique pas aux chapelets qui peuvent être en étain, en plomb, acier, et même en verre ou cristal, pourvu que les grains soient solides et compactes, et non pas creux ou soufflés.

2o Il faut que les médailles ou statuettes ne représentent que des Saints, ou canonisés, ou inscrits au martyrologe romain.

“ Par rapport à celui qui veut gagner l'indulgence,” il faut :
 1o qu'il porte sur lui un de ces objets indulgenciés ; si on ne le porte pas sur soi, on devra l'avoir dans sa chambre ou dans un endroit décent de la maison qu'on habite, et réciter devant lui les dites prières ; 2o qu'il dise *au moins une fois par semaine* l'une des prières suivantes : ou le chapelet de Notre-Seigneur, ou celui de la Sainte Vierge, ou le Rosaire, ou au moins le tiers du Rosaire, ou l'office *canonial*, ou celui de la Vierge, ou celui des morts, ou les sept psaumes de la pénitence, ou les psaumes graduels ; ou bien il faut qu'il *soit dans l'habitude* ou de faire le catéchisme, ou de visiter les prisonniers ou les infirmes de quelque hôpital, ou de secourir les pauvres ; ou d'assister à la messe, ou de la dire, s'il est prêtre.

Maintenant nous allons répondre à la question posée plus haut : Quelles sont les indulgences attachées aux chapelets et autres objets indulgenciés par le Pape, et que peuvent gagner ceux qui remplissent les conditions que nous venons d'énumérer ?

R. Outre un nombre considérable d'indulgences partielles, ils gagnent une indulgence plénière : 1o aux fêtes de Notre-Seigneur ; 2o aux fêtes de la Sainte Vierge : de la Purification, de l'Annonciation, de l'Assomption, de la Nativité et de la Conception ; 3o aux fêtes de saint Jean-Baptiste, de saint Pierre et de saint Paul, de saint André, de saint Jacques, de saint Jean, de saint Thomas, de saint Philippe et de saint Jacques, de saint Barthélemi, de saint Mathieu, de saint Simon et saint Jude, de saint Mathias, de saint Joseph et de la Toussaint ; pourvu que ces jours ils remplissent les autres conditions requises, qu'ils prient pour l'extirpation des hérésies et des schismes, pour la propagation de la foi catholique, pour la paix et la concorde entre les princes chrétiens, et pour tous les besoins de l'Eglise en général ; 4o à l'article de la mort, aux conditions ordinaires des indulgences attachées à des objets religieux.

1o Toutes les indulgences attachées aux objets bénits par le Pape ou par un prêtre autorisé, sont applicables aux défunts.

2o Si pour gagner les indulgences mentionnées ci dessus, on dit le chapelet, ce chapelet doit être au moins de cinq dizaines, et il doit être dit avec des sentiments de piété et de contrition ; mais il n'est pas nécessaire de méditer sur les mystères comme pour le chapelet de Saint-Dominique. Quand il s'agit d'une croix, d'une médaille ou d'une statuette qui a reçu l'indulgence papale, il suffit d'avoir l'objet sur soi, ou devant soi, ou même seulement de le conserver chez soi, et de faire une des bonnes œuvres prescrites

plus haut. Mais si l'on a un chapelet indulgencié par le Pape, et que la bonne œuvre au moyen de laquelle on veut gagner l'indulgence, soit la récitation du chapelet, il est plus sûr de le tenir à la main, quoique l'on ne puisse pas affirmer que cela est absolument nécessaire.

40 Toutes les indulgences mentionnées ci-dessus, sont attachées de droit aux croix, aux médailles, aux chapelets qui ont touché les lieux saints et les reliques de la Terre-Sainte, pourvu que ces objets n'aient pas été vendus, ni prêtés à d'autres.

50 Le chapelet indulgencié par le Pape, ou par un prêtre qui a reçu le pouvoir d'y attacher la même indulgence que lui, s'appelle chapelet apostolique. Ce chapelet diffère de celui de Saint Dominique, en ce que dans celui-ci l'indulgence est attachée à des prières faites avec telles conditions, tandis que dans le chapelet apostolique l'indulgence est attachée à l'objet lui-même.

Un correspondant de la *Nouvelle Revue Théologique* lui adresse la communication suivante : Je reçois à l'instant le numéro d'avril de la *Revue Littéraire* et j'y trouve la question et la réponse suivantes.

Q. " Les *Lettres Provinciales* de Pascal sont-elles condamnées par l'Eglise." Le catalogue de l'Index n'en fait pas mention.

R. L'édition italienne : Le Provinciali, o lettere scritte, etc, de Luigi Montalto, qui est la traduction de l'original, est à l'Index.

Est-ce que vraiment il n'y a pas autre chose à dire, et les diverses éditions françaises des *Provinciales* ne seraient-elles pas condamnées ? Il nous semble pourtant qu'on nous a enseigné le contraire au Séminaire, et cette supposition confond toutes mes idées.

La *Nouvelle Revue Théologique* répond : Notre correspondant peut rester ferme dans ses idées, et garder l'enseignement qu'il a reçu au Séminaire : la *Revue littéraire* se trompe, et toutes les éditions des *Provinciales* sont très sévèrement condamnées par l'Eglise.

La *Revue Littéraire* est rédigée dans un bon esprit et donne généralement la note juste, mais l'erreur assez grave que relève la *Nouvelle Revue Théologique*, démontre qu'on ne saurait lui accorder une confiance absolue.

**HISTOIRE D'UNE PERSECUTION, PAR LA SŒUR
MIECZYSLAWSKA, BASILIENNE**
EXPULSION DE MINSK, 1738-40

(Suite)
DÉPART POUR POLOCK ET SÉJOUR A SPAS (1840-1843)

Vers la fin de l'automne 1840, deux ans après notre arrivée à Witebsk, nous aperçûmes des soldats dans la cour. On nous mit des fers aux pieds et aux mains, en nous attachant deux à deux comme la première fois, et on nous fit marcher sans nous dire où nous allions.

Oh ! comment exprimer la douleur qui perça nos cœurs lorsqu'on arracha de mes mains le cher crucifix qui nous accompagnait depuis Minsk, et qui nous avait si bien gardées à Witobsk. On nous l'arracha, notre bien-aimé, en disant : " Vous n'êtes pas dignes de porter le Christ !..... "

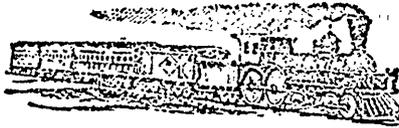
C'était un vendredi : nous marchâmes deux jours en pleurant notre crucifix ; le dimanche après midi nous arrivâmes à Polock. On nous fit d'abord arrêter sur une place publique. Le bon peuple de cette ville cherchait à pénétrer ju-qu'à nous, à travers les baïonnettes, pour nous offrir secours et consolations ; les coups de crosse ne le découragèrent pas, jusqu'au moment où on nous fit continuer notre marche, devenue triomphale.

Le soir même on nous déposa au convent des Basiliennes, occupé déjà par des popes russes et des czernices. Nous y fumes au pouvoir du protopope Inan Wierowkin, qui toujours ivre, nous poursuivait une corde nouée à la main pour nous en frapper en toutes rencontres. Nous trouvâmes dans notre prison dix Sœurs basiliennes, débris de la communauté de Polock, composée de vingt-cinq Sœurs avant la persécution, qui avait commencé à la même époque que celle des Basiliennes de Witebsk, c'est-à-dire six mois avant la nôtre. Par suite, de cette persécution, quinze d'entre elles avaient péri avant notre arrivée ; la Mère abbesse, nommée Honorine Rozanska, infirme et très-avancée en âge ; succomba une des premières (nous ne trouvâmes plus que dix Sœurs et un cadavre !!). Au moment de notre entrée en prison, les dix Sœurs qui s'y trouvaient se jetèrent à mes pieds, comme l'avaient fait celles de Witebsk, et, en prononçant les mêmes paroles, me prièrent d'être leur mère et m'offrirent leur obéissance. Nous nous embrassâmes en pleurant ; je bénis mes nouvelles filles, et nous rendîmes gloire au Seigneur.

Parmi nos Sœurs de Polock nous en trouvâmes deux atteintes d'aliénation mentale par suite d'un ébranlement du cerveau, occasionné par les coups et les tourments de tous genres qu'on leur avait fait subir. Malgré cela, elles furent chargées de chaînes comme les autres; on les attachait aux brouettes, et on leur imposait les travaux forcés comme à nous. La première, Elisabeth Filihanzer, mourut bientôt après notre arrivée: elle expira sur mes genoux, ayant les poumons déchirés et plusieurs os brisés. La seconde, nommée Thérèse Bieniecka, vécut encore parmi nous environ six mois; sa folie avait quelques chose de touchant. Elle s'acquittait de son service auprès des czernices sans faire paraître le moindre signe d'aliénation; mais, dès qu'on l'avait attachée à sa brouette, elle entrait dans une espèce d'extase, frappait sa brouette comme on frappe un tambour, et, son petit crucifix à la main, elle chantait avec un accent indicible des vers qu'elle avait composés depuis sa folie, bien qu'auparavant elle n'eût jamais eu aucun goût pour la poésie. Elle élevait son crucifix, le serrait contre son cœur, et jamais les popes ni les czernices ne parvinrent à le lui arracher. Elle terminait en prononçant majestueusement ces paroles de l'Évangile: Gloire à Dieu au plus haut des cieux, et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté. Alors, elle se tranquillisait, mais un instant après elle recommençait. Un jour, en rentrant dans notre prison, nous y trouvâmes notre chère fille morte toute ensanglantée. On voit qu'elle avait expiré sous les coups des bourreaux; paix à son âme!

Nous perdîmes ces deux Sœurs, non au couvent des Basiliennes où nous les trouvâmes en arrivant à Polock, mais dans une maison nommée Spas, qui signifie Sauveur, située à une lieue environ de la ville, sur une hauteur couronnée par une église. Cette église, d'abord grecque unie, avait appartenu ensuite aux Jésuites, et avait été enfin profanée par le culte schismatique. Près de cette église il y avait une maison spacieuse avec un enclos; non loin de là s'élève une colline nommée *Lysa Gora*. Ce fut là qu'on nous transféra du couvent des Basiliennes, quelques jours après notre arrivée, ainsi que tout ce qui habitait cette maison. On nous y plaça d'abord pour nous éloigner de la ville, dont les habitants nous jetaient du pain par dessus les murs, puis pour nous y employer aux travaux forcés qui nous y attendaient. On commença par nous faire transporter les meubles et les provisions des czernices dans leur nouvelle demeure: ensuite on nous employa à niveler la montagne sur laquelle nous devons bâtir un palais à Siemaszko.

(A Suivre)



CHEMIN DE FER

QUEBEC, MONTMORENCY ET CHARLEVOIX

DE QUEBEC A STE-ANNE DE BEAUPRE

ALLANT A L'EST. Lisez en descendant.				STATIONS.	ALLANT A L'OUEST.			
Dimanche seulement.		Tous les jours Dim. excepté.			Tous les jours Dim. excepté.		Dimanche seulement.	
Exp.	Exp.	Exp.	Exp.		Exp.	Exp.	Exp.	Exp.
P. M.	A. M.	P. M.	A. M.		A. M.	P. M.	A. M.	P. M.
6.00	7.45	6.30	7.30	Hedleyville	6.30	4.15	7.15	5.15
6.05	7.50	6.35	7.35	Beauport	6.20	4.05	7.05	5.05
6.20	8.02	6.50	7.47	Montmorency	6.07	3.50	6.52	4.50
6.35	8.20	7.05	8.05	L'Ange Gardien	5.50	3.35	6.35	4.35
6.45	8.40	7.25	8.25	Chateau Richer	5.30	3.20	6.15	4.20
7.15	9.00	7.45	8.45	Ste-Anne	5.15	3.00	6.00	4.00

Lisez en montant

DES TRAINS SPÉCIAUX POUR PELÉRINAGES CIRCULERONT TOUS LES DIMANCHES JUSQU'AU 1er OCTOBRE 1889.

DÉPART: Hedleyville 6.00 a.m. ARRIVÉS à Ste-Anne 7.15 a.m.
 " Ste-Anne 11.30 a.m. " Hedleyville 12.45 p.m.
 " Hedleyville 1.30 p.m. " Ste-Anne, 2 45 p.m.

Prix du passage aller et retour 1^{re} classe \$0.85, 2^{de} classe \$0.60.
 Grande réduction pour pèlerinage de 100 ou plus.
 Pour autres informations s'adresser à

G. S. CRESSMAN,
Gérant.

W. R. RUSSELL,
Surintendant.

CONCORDIA VINEYARDS

VIGNOBLES CANADIENS

COMTE D'ESSEX, SANDWICH, ONT.

ERNEST GIRARDOT ET CIE., PROPRIÉTAIRES

Vin de Messe approuvé par Son Eminence le Cardinal Taschereau et tous les Evêques de la Puissance. Vin de Table ou Claret de première qualité.

Pour prix, etc., s'adresser à Ernest GIRARDOT et Cie, Sandwich, Ont., ou à M. J.-A. LANGLAIS, Québec.